

# REGLEMENT CONCOURS DE D'ART PLASTIQUE 2019

## ARTICLE 1 : Contexte

Dans le cadre de la journée internationale des maladies rares 2020, le **centre de référence des surdités génétiques** de l'hôpital Necker Enfants-malades organise un **concours d'art plastique** du 14 au 28 février 2019.

Le thème qui a été défini est le suivant : **Je suis unique**

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert aux enfants et adolescents **de 6 à 20 ans**. La participation à ce concours est **gratuite**.

Un **formulaire de participation** doit accompagner chaque œuvre (cf. formulaire de participation). Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, son école ainsi que la signature d'un responsable légal (pour les mineurs).

Seuls les œuvres de jeunes venant d'instituts spécialisés ou d'écoles ordinaires, peuvent participer au concours avec leur propre encadrant (enseignant et/ou éducateur)

**Aucune inscription personnelle** ne doit apparaître sur le dessin.

Les œuvres devront être déposées à Véronique Richard, Hôpital-Necker Enfants malades, Service de la plateforme des maladies rares, 149 Rue de Sèvres, 75015 Paris au plus tard le 03/02/2020 à 18h.

**Une seule production par classe/catégorie** sera acceptée.

## ARTICLE 3 : Formats, supports et dimensions

Les œuvres devront **mesurer au maximum 50 cm par 65 cm** (format raisin) avec une orientation **portrait ou paysage**.

Toutes les **techniques d'art graphique sont autorisées** : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage sont acceptées **hormis la photographie et les formats numériques**.

## ARTICLE 5 : Catégories

Les dessins reçus seront répartis, **en fonction de l'âge** des participants, dans l'une des 4 catégories suivantes :

1<sup>re</sup> catégorie : du CP au CE1 (6 à 8 ans)

2<sup>nd</sup>e catégorie : du CE2 au CM2 (9 à 11 ans)

3<sup>e</sup> catégorie : de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> (12 à 15 ans)

4<sup>e</sup> catégorie : de la 2<sup>nd</sup>e à la terminale (à partir de 16 ans)

## ARTICLE 6 : Modalités

Il y aura **3 gagnants dans chaque catégorie** (2 lauréats choisis par le jury et un lauréat choisi par le public).

Les prix seront décernés lors d'une cérémonie ayant lieu le 27/02/2020.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## ARTICLE 7 : Jury

Le jury se composera **de 2 membres de l'hôpital Necker Enfants-malades et d'un artiste extérieur**. La désignation des gagnants se fera à la majorité des voix. Ils seront ensuite individuellement avertis.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise

## ARTICLE 8 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

**1<sup>er</sup> octobre** : Ouverture du concours

**3 février** : Clôture de la réception des œuvres et du concours.

**27 février** : Désignation des gagnants et remise des lots dans l'après-midi

## ARTICLE 9 : Droits d'auteur

L'organisateur est **libre d'utiliser les œuvres** gagnantes comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leurs œuvres pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de **céder tout droit sur leurs œuvres** à l'organisateur.

## ARTICLE 12 : Exclusion

Le simple fait de participer implique **l'acceptation du présent règlement**.

Sera automatiquement exclu du concours :

- Tout œuvre à caractère illégal et/ou discriminatoire
- Tout participant à titre individuel (œuvre n'étant pas rattaché à une école ordinaire, un institut spécialisé
- Les œuvres reçus après le 3 février

- Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.